

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 33
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 33 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès, M. Martinez
	Votes contre : 0
	Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCCUQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCCUQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine,

N°23060114	Renouvellement du Protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne (2023-2028)
-------------------	---

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite Loi ENL) ;
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) ;
Vu la circulaire n° 2007-37 UHC/IUH2 du 16 mai 2007, relative à la mise en œuvre de la politique du logement ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le 16 mai 2023

Considérant que le traitement de l'habitat indigne et le maintien des marignanais dans des logements décentes constituent une priorité communale ;

Considérant que la Commune a mis en place un dispositif partenarial innovant de lutte contre l'habitat indigne, avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône via la Maison des Solidarités, l'Etat, les opérateurs et associations de terrain ;

Considérant que l'action municipale permet aux marignanais d'adresser des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, via Histologe, pris en charge par le service habitat ;

Considérant que le service habitat assure une visite technique, pour déterminer l'état du logement et de mobiliser les procédures de polices adaptées pour protéger les occupants et traiter les logements qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des occupants ou des usagers de la voie publique ;

La Commune de Marignane a construit une politique interventionniste en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Ce protocole est corrélé aux Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville et à un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), financés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Les dispositifs couvrant l'ensemble de la commune permettent aux propriétaires privés de mobiliser l'ensemble des financeurs, pour des réhabilitations de qualité.

Depuis juin 2018, plus de 250 signalements ont été pris en charge par la commune de Marignane et administrés ont été accompagnés pour mieux vivre à Marignane. Les situations de mal logement sont concentrées sur le centre-ville, en diffus et sur des copropriétés semi-récentes (Parc Saint Louis, Parc Saint Georges, Parc Camoin, Florida Parc...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

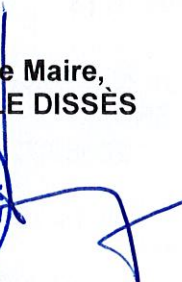
- **d'approuver** le renouvellement du protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne, ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre avec les partenaires.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.